



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le **19 FEV. 2024**

**AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

Objet : Commune de Saint-Tropez - Concessions des plages naturelles de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins.

Références : a) Article R.2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

b) Arrêté préfectoral n° 385/2023 du 22 novembre 2023 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP, mon avis conforme dans le cadre des dossiers des concessions des plages naturelles visées en objet.

Après examen de ces dossiers, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable à ces projets qui n'appellent pas d'observations particulières.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET